POCAMA
POrtail CAntonal des MAnifestations

Amélioration de la délivrance des autorisations de manifestation

Formations AVSM

12 et 20 septembre 2012

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00 - Fax: ++41(0)21 316 27 26

NDA
10.10.2012

Version 1 de Pocama : critiques ?

- Mi septembre 2011, lancement de la version 1 de Pocama. Trois critiques ont été émises:
  - obligation de déclarer toutes les demandes d'autorisation de manifestation dans Pocama
  - facturation d'émolument par la Police Cantonale du Commerce (PCC) pour des manifestations caritatives
  - lourdeur du formulaire pour les petites manifestations (environ 70% des manifestations)

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00 - Fax: ++41(0)21 316 27 26

Version 2 de Pocama : actions ?

- A la suite des critiques, les actions suivantes ont été entreprises:
  - Information indiquant que l'utilisation de Pocama n'est pas obligatoire mais recommandée pour les demandes d'autorisation de manifestation nécessitant une autorisation/préavis cantonal et/ou un permis temporaire.
  - Analyse par le SpeCo de la situation pour les collectes et les manifestations caritatives et d'utilité publique.
  - Constitution début 2012 d'un groupe de travail (cf. composition) et d'un groupe de travail (GT) restreint pour simplifier le formulaire. Mise en place d'un processus d'améliorations.

Composition du GT utilisateurs

	Entité	Représentant
SOCLE	DSI	Mme Nathalie De La Vega
	Bureau des manifestations	M. Pascal Fontaine
	Division prévention et criminalité	M Pierre-Olivier Gaudard
	ADCV	Mme Rosa Mischler
	UCV	M. Raphael Darbellay
		M. Caleb Walther
	Communes et polices communales	M. Gattone (Sécurité Riviera)
		Mme Florence Nicollier (Lausanne)
		M. Jean-Michel Gunz (Lausanne)
		Mme Anne-Marie Viret Grasset (Chexbres)
		Mme Elisabeth Locher (St Prex)
		Mme Céline Tessari (Moudon)
	Association Vaudoise des Secrétaires Municipaux (AVSM)	M Pierre-Alain Borloz
SELON THEMATIQUES TRAITEES	SFFN	M. Martial de Montmollin
	SSP	M. Yves-Alain Costantini
	ECA	M. Marc-Olivier Burdet
	SESA	M. Giacinto Zucchinetti
	SEVEN	M. Olivier Maître
	SCAV-VET	Mme Paola Rüegg
	SCAV-LC	M. David Cartier
	SSCM	M. Daniel Chapuis
	SR	M. Rolf Kobi
	PCC	M. Luc Humbert
	PCV - Groupe de spécialiste en dépiégage	M. Claude Layaz
	SAGR	M. Samuel Forestier
	Préfets	Mme Florence Siegrist
	Préfets	M. Etienne Roy
	SeCRI, cheffe du secteur juridique	Mme Fanny Grec
	SeCRI, cheffe de projet "communes" pour la cyberadministration	Mme Silvana Palagi
	Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC)	M. Olivier Bolomey
	Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG)	Mme Marianne Conti

canton de vaud

Présentation des résultats des travaux du GT utilisateur

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00 - Fax: ++41(0)21 316 27 26

NDA
10.10.2012

Améliorations du formulaire (version 2)

- Adaptation du formulaire en fonction du contexte et des activités de la manifestation (ex: location de salle pour un loto versus tour de Romandie)

- Forte diminution du nombre d'étapes:
  - 3 étapes de saisie obligatoires contre 11 pour le formulaire version 1
    - Manifestation : description, dates et lieu de la manifestation
    - Organisateur
    - Besoins particuliers : publicité, tarif et demandes spécifiques
  - 3 écrans de contrôle
    - Annexes : liste des annexes à joindre à la demande
    - Récapitulatif et validation par l'organisateur des conditions d'acceptation de la demande
    - Fin : mise en évidence de l'étape de fin de la demande
  - Formulaires complémentaires activés selon le contexte et les activités de la manifestation (cf. slide suivant)

- Diminution de certaines annexes à joindre. Ex: statuts des sociétés et pièces d'identité → hypothèses que les communes connaissent leurs sociétés locales.

- Intégration des formulaires loto, tombola et tabac (demandés par les communes)

Améliorations du formulaire (version 2)

- Liste des formulaires qui s'activent automatiquement lorsque la manifestation couvre une ou plusieurs des thématiques suivantes:
  - Vente d'alcool
  - Vente de denrées alimentaires et objets usuels
  - Vente de tabac
  - Loto
  - Tombola
  - Loterie
  - Musique: déclaration d'artistes ou groupes de musique
  - Son: diffusion de musique amplifiée électroniquement avec niveau sonore supérieur à 93 décibels
  - Collectes de dons, vente d'objets ou manifestation publique en faveur d'une œuvre de bienfaisance ou d'utilité publique
  - Vente aux enchères publiques volontaire ou de gré à gré
  - Lieux: recense les questions liées aux manifestations se déroulant hors bâtiment
  - Animaux
  - Feux d'artifice
  - Feux d'artifice nautique
  - Laser
  - Médico sanitaire: si activités à risque proposées ou déroulement dans un environnement à risque

Améliorations du formulaire (version 2)

Formulaire version 2:
6 étapes contre 14
pour la version 1

POCAMA
Portail Cantonal
des Manifestations

Etapes :
1 - Manifestation
2 - Organisateur
3 - Besoins particuliers
4 - Annexes
5 - Récapitulatif
6 - Fin

Progression : 16 %

Manifestation

La saisie d'un e-mail est obligatoire pour continuer cette demande. Si vous n'en possédez pas, veuillez vous adressez directement à votre commune.
La demande d'autorisation doit être faite au moins un mois avant la date à laquelle se déroulera la manifestation. Dans le cas contraire nos services feront leur possible pour traiter le dossier dans les délais mais aucune garantie ne peut vous être fournie.

Nom de la manifestation :
Description détaillée, but :

Merci de sélectionner à l'aide du calen
début et de fin de la manifestation pou
sélectionnée, sélectionner à nouveau

Date(s) :

Octobre 2012

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Durée de la manifestation :
Localité principale de la manifestation (NPA, Localité) :

POCAMA - Portail Cantonal des Manifestations

Etapes :
1 - Organisateur
2 - Manifestation
3 - Date / Lieu
4 - Domaine public
5 - Vente d'alcool
6 - Animations
7 - Animations annexes
8 - Mesures de sécurité
9 - Assurance RC
10 - Propreté
11 - Besoins particuliers
12 - Annexes
13 - Récapitulatif
14 - Fin

Progression : 7 %

Organisateur

La saisie d'un e-mail est obligatoire pour continuer cette demande. Si vous n'en possédez pas, veuillez vous adressez directement à votre commune.

L'organisateur est-il une personne physique ou une société/association ?

☐ Personne physique

☐ Société/Association

Personne responsable de la manifestation

Prénom et nom de famille

Adresse

No

NPA, Localité

L'adresse privée de la personne responsable de la manifestation est obligatoire. Cette information ... [en savoir plus]

Pays: Suisse

Date de naissance

Jour Mois Année

Nationalité *(facultatif)*

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00 - Fax: ++41(0)21 316 27 26

Améliorations du back office

- Intégration de la décision communale
- Intégration des préfectures (pour les permis temporaire, loterie, collecte et vente de tabac)
- Création automatique du permis temporaire
- Création automatique de la décision communale
- Modification de la demande d'autorisation en accord avec l'organisateur
- Intégration d'une page d'accueil permettant la communication avec les utilisateurs de Pocama
- Modification de la mise en page de la synthèse cantonale par le Bureau des manifestations
- Diverses améliorations mineures demandées par les utilisateurs sur les fonctionnalités existantes

Améliorations du back office

Statut des circulations | Visualiser la demande | Documents | Compléments | Répondre | **Décision** | Synthèse de la demande | Traçabilité

Enregistrer | Valider la décision

Décision de COM-5586: Manifestation autorisée

Vente de boissons alcooliques autorisées : Oui Non
Tombola autorisée : Oui Non
Loto autorisée : Oui Non

Décision et conditions Phrases types...

La commune de Lausanne autorise cette manifestation selon les conditions suivantes:

Nom / téléphone référent : NDA / 021 211 11 11

Enregistrer | Valider la décision

Décision finale de la commune

Synthèse de la demande regroupant les décisions et les documents finaux.

Statut des circulations | Visualiser la demande | Documents | Compléments | **Synthèse de la demande** | Traçabilité

Récapitulatif :

Manifestation à risque :	Non
Vente de boissons alcooliques autorisée :	Oui
Tombola autorisée :	Oui
Loto autorisé :	Oui
Synthèse cantonale :	✔ - Positive
Manifestation autorisée :	**Oui**

Documents finaux :

Type de document	Modèle	Joindre le document	Document final
Synthèse cantonale			
Autorisation permis temporaire	permis_temp.doc	Choisir un fichier	
Autorisation communale	autor_com.doc	Choisir un fichier	

Création automatique du permis temporaire depuis ce lien

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00 - Fax: ++41(0)21 316 27 26

Améliorations du back office

Personne responsable du/des débit(s)

La personne responsable du/des débit(s) est-elle la même que la personne responsable de la manifestation ? ◉ Oui ○ Non

Informations générales

Attention, la vente et le service de boissons alcooliques sont interdits de 4h à 10h du matin.

Type de boissons débitées : ☑ Alcool fort ☑ Bière ☑ Vin ☐ Autre

Horaires de vente des boissons alcooliques : 10h00 à 23h00

Indiquer les horaires de vente et de service de boissons alcooliques pour chaque jour de la manifestation.

Nombre de points de vente de boissons alcooliques prévus : 1

Nombre de bars : 1

Remarques (facultatif) : Le bar sera ...

Prévoyez-vous un service de boissons en gobelet ? ◉ Oui ○ Non

Un système permettant de s'assurer qu'aucun alcool fort ne sera servi à un mineur est recommandé (par ex. bracelet de couleur spécifique).
3 boissons sans alcool, de type différent, de 3 dl au moins doivent être proposées à un prix inférieur à celui de la boisson alcoolique la moins chère, quelle qu'en soit la quantité.

Création automatique du permis temporaire avec les informations du formulaire « Vente d'alcool »

PERMIS TEMPORAIRE

pour la vente de boissons alcooliques à consommer sur place

Nom : **de la vega**
Prénom : **Nathalie**
Date de naissance : **06.01.1963**
Téléphone : **021 111 11 11**
Pour le compte de :
Concerne la demande de POCAMA n° : **101590**
Nom de la manifestation : **test du 12.10.2012 - 1**

La vente et le service de boissons alcooliques sont interdits de 4h00 à 10h00 du matin.

Date(s) manifestation : **28.10.2012**
Horaire(s) de vente : **10h00 à 23h00**

Boissons autorisées : **[X] Alcool fort [X] Bière [X] Vin**

Nombre de points de vente de boissons alcooliques prévus : **1**
Nombre de bar : **1**
Remarques : **Le bar sera ...**
Service boissons en gobelet : **Oui**

Remarques de la municipalité :

Emolument communal : **fr.**

Municipalité de Lausanne, le 12.10.2012 **Sceau et signature :**

Extrait de la Loi du 26 mars 2002 sur les auberges et débits de boissons

Devoirs envers la clientèle
Art. 41. – Le client a le droit d'exiger du personnel de l'établissement un compte écrit et détaillé. Il peut en demander quittance après l'avoir payé. L'octroi d'une licence d'établissement ou d'une autorisation simple au sens de l'article 4 avec alcool comporte l'obligation d'offrir, en vente, du vin vaudois.

Boissons non alcooliques
Art. 45. – Les titulaires de licences d'établissement ou d'autorisations simples au sens de l'article 4 autorisés à débiter des boissons alcooliques sont tenus de servir des boissons non alcooliques. Ils doivent offrir un choix de trois boissons sans alcool de type différent au moins, à un prix inférieur, à quantité égale, à celui de la boisson alcoolique la moins chère.

Surveillance et droit d'inspection
Art. 47. - La surveillance des établissements est exercée par la municipalité. Les polices cantonale et communales peuvent être requises à cet effet. – Les polices cantonale ou communales ont en tous temps le droit d'inspecter les établissements soumis à licence ou autorisation simple et les locaux attenants.

Interdiction de servir des boissons alcooliques
Art. 50. - Il est interdit de servir et de vendre des boissons alcooliques : a) aux personnes en état d'ébriété. – b) aux personnes de moins de 16 ans révolus (Loi scolaire réservée). – c) aux personnes de moins de 18 ans révolus, s'il s'agit de boissons distillées ou considérées comme telles. Il est également interdit : a) d'inciter le personnel à consommer des

Voie et délai de recours
Conformément à la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA VD ; RSV 173.36), la présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit auprès dudit tribunal dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire. L'instruction du recours et l'arrêt donnent lieu à la perception par le tribunal d'un émolument et au recouvrement des frais occasionnés.

Direction des systèmes d'information
Avenue de Longemalle 1, CH-1020 Renens
Tél: ++41(0)21 316 26 00 - Fax: ++41(0)21 316 27 26

Pour mémoire

- **Règles d'utilisation de Pocama** : son utilisation n'est pas obligatoire mais recommandée pour les demandes d'autorisation de manifestation nécessitant :
  - une autorisation/préavis cantonal. Pourquoi ?
    → un seul point d'entrée pour l'organisateur: plus besoin de faire des demandes auprès de la commune et des différents services de l'Etat.
  - un permis temporaire. Pourquoi ?
    → Avec la version 2 de Pocama, la police cantonale et la préfecture sont avisées par le système selon la RLADB.
    → Possibilité pour la commune de générer le permis temporaire avec les données saisies par l'organisateur.
- Pocama est un moyen de transmission d'une demande d'autorisation de manifestation. Cet outil ne doit pas supprimer le contact et les échanges avec l'organisateur.
- L'organisateur n'a pas accès au back office de Pocama.

Pour mémoire

- Pocama est une plateforme gratuite. Les émoluments cantonaux facturés concernent uniquement le travail généré par les services de l'Etat pour la délivrance de la synthèse cantonale.

- 2 types de demandes:
  - Communale : le canton n'est pas concerné
  - Cantonale : demande nécessitant une synthèse cantonale
- La commune garde sa totale autonomie pour décider de la tenue ou non de la manifestation, tout en tenant compte des décisions cantonales lorsqu'elles sont requises.
- Elle a la responsabilité de rendre à l'organisateur sa décision, et le cas échéant celle du canton, dans les délais convenus.

- Pocama est un outil de prévention, à disposition tant des communes que du canton.

→ Mise en ligne du nouveau formulaire et des améliorations du back office prévue pour la fin novembre 2012

→ Organisation de formation pour les communes en janvier/février 2013

Votre avis sur le formulaire (V2) nous intéresse

- Pour les personnes souhaitant découvrir et tester le nouveau formulaire, voici le lien pour y accéder (environnement de tests):

http://www.valid-eform.vd.ch/index/pubindex/form/16

- Vos questions, remarques et critiques sont les bienvenues en écrivant à l'adresse :

manifestations.gdm@vd.ch